

**PROCES VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU : 24 février 2016

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 17

Date de convocation : 18 février 2016

Date d'affichage : 10 mars 2016

L'an deux mille quatorze, le

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance :

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Jean Pierre ARFEUIL	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN	X			
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY			X	
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Xavier LOPPINET, Pascaline GOUERY,

Ordre du jour

1- Développement Economique

1.1 – BC-2016-0823 - Bail commercial avec la S.C.I « Le Relais Lorraine »

1.2 – BC-2016-0824 - Location du bureau 4 d'Agrinoyal à « G.P.S LATITUDE »

2 - Tourisme

2.1 – Consultation pour étude de faisabilité d'un camping à la Base de Loisirs

3 - Habitat

3.1 – Plan local d'urbanisme intercommunal

4 - Environnement

4.1 – Diagnostic produits phytosanitaires

5 - Culture

5.1 – BC-2016-0825 - Aide à la manifestation des 30 ans de Radio Déclic

5.2 – BC-2016-0826 - Anticipation versement 2016 pour l'éducation populaire avec NOOBA

5.3 – BC-2016-0824 - Convention de mise à disposition à la CC Châtenois du régisseur parc matériel

6 – Moyens Généraux

6.1 – préparation du D.O.B et compte administratif

1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 – BC-2016-0823 - BAIL COMMERCIAL AVEC LA S.C.I.C « LE RELAIS LORRAINE

Le bail précaire de la SCIC Le Relais s'achève le 31 mars 2016. Sur demande écrite du Directeur de la SCIC de prolonger pour une période de 6 mois ce bail avant de passer en bail commercial avec un loyer revu à la hausse

et au vu de l'argumentaire développé, les membres du bureau :

ACCEPTENT de prolonger le bail précaire du 26 mars 2014 pour une durée de 6 mois

AUTORISENT le Président à signer l'avenant afférant à la présente délibération

1.2 – BC-2016-0824 - LOCATION BUREAU N°4 A AGRINOVAL POUR LATITUDE GPS

Suite à la demande écrite de la société Latitude GPS, et considérant que la convention précaire actuelle de location du bureau n°4 s'achève le 31 mai 2016, les membres du bureau sont invités à se prononcer sur une prolongation de l'occupation du bureau n°4 de la pépinière AGRINOVAL sous forme de bail dérogatoire pour une durée de 36 mois avec les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

ACCEPTENT de signer un bail dérogatoire de 36 mois avec la SARL Latitude GPS à compter du 1^{er} juin et pour un loyer de 306 € HT et 367,20€ TTC (avances sur charges de 108.00€/ mois)

AUTORISENT le Président à signer le bail dérogatoire afférant à la présente délibération

2 – TOURISME

2.1 – ETUDE DE FAISABILITE D'UN CAMPING A LA BASE DE LOISIRS DE FAVIERES

Créée il y a 23 ans, la base de loisirs intercommunale à Favières (54115) a été dans un premier temps gérée par une association qui a cessé son activité en 2004. La commune de Favières a pris le relais jusqu'à la saison 2007.

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousin a par la suite repris la gestion de la base de loisirs via un transfert de compétence en 2008 et une mise à disposition des biens et équipements.

Suite à diverses études menées par le cabinet MLV en 2008 et par la Maison du Tourisme en Pays Terre de Lorraine de 2011 à 2014, la Base de Loisirs Intercommunale à Favières a engagé son développement économique sur plusieurs axes :

La restauration

Le bar-restaurant après avoir été refait à neuf et agrandi possède aujourd'hui son mobilier professionnel à disposition. Il propose 40 places assises en intérieur et une terrasse de 40 places également

Les produits touristiques et culturels

De nouvelles animations ont été créées pour renforcer l'activité baignade fortement tributaire des conditions climatiques et pour diversifier les possibilités. L'orientation nature, culturelle et sportive a été privilégiée pour animer les saisons estivales. Des journées découvertes sont proposées toutes l'année aux classes, centres-aérés, ou au grand public : balade naturaliste, découverte du milieu aquatique, chasse au trésor et jeux natures, pêche...

Les équipements sportifs et de loisirs L'étang de baignade bénéficie d'une des meilleures eaux de baignades surveillées en Meurthe et Moselle grâce aux divers travaux effectués en amont. L'étang de pêche est géré par l'APPMA locale qui l'alevine et l'entretien. Sont aussi présents sur le site deux terrains de pétanque, un terrain de beach-volley, une aire de jeux pour les enfants, un sentier pieds-nus, un labyrinthe de buis... ainsi qu'un sentier de promenade. L'ancien stade de foot, désuet et non utilisé, fait l'objet d'une réflexion pour une reconversion en espace multisport composé d'un City stade et d'un Skate park.

L'hébergement Une aire de stationnement pour camping-car a été créée en 2006 et attire aujourd'hui beaucoup d'usagers durant la période estivale.

L'aire naturelle de camping est utilisée depuis 20 ans par le CAPA FR54 durant 5 semaines en été, et a rouvert ses portes (hors occupation capa) aux publics depuis 2 saisons, avec une occupation assez réduite sans publicité particulière.

Aujourd'hui, plus connue et approfondissant son empreinte et son attrait touristique dans le paysage lorrain, la Base de Loisirs Intercommunale de Favières doit poursuivre son évolution. Une montée en gamme et en qualité est donc envisagée afin de structurer l'offre. La base de loisirs possède en effet un réel potentiel de développement touristique au regard de l'essor du tourisme vert, de nature et de loisirs.

Le nouveau défi serait de créer une réelle offre d'hébergement touristique de plein-air, sur un emplacement prédéfini qui soit tournée vers un public extraterritorial (grande région, étrangers de passage...) tout en conservant les services à destination des populations locales. La situation de Favières à 15 minutes de l'axe autoroutier de l'A31 et à 35 minutes de l'agglomération nancéenne est un atout majeur à valoriser pour capter des flux de touristes.

2- OBJECTIFS DE L'ETUDE Une consultation est lancée pour désigner le prestataire qui se chargera de l'élaboration de l'étude de faisabilité et de programmation d'un camping.

A prendre en compte: La collectivité ambitionne un minimum de 3 étoiles pour ce projet, avec des services de qualité afférents à cette catégorie de classement. En outre, l'orientation écologique de la Base de Loisirs Intercommunale doit se retrouver dans le projet du camping afin de présenter ce dernier aux différents labels verts. Les espaces disponibles pour la création sont aussi définis (mais non définitifs), il s'agira d'en vérifier la faisabilité, le potentiel commercial et le positionnement adapté au marché. L'accueil d'un public de tourisme de passage et de séjour est à privilégier ; l'ambition familiale et sportive du site étant affichée, il faudra orienter le projet en ce sens, notamment grâce à une offre locative. L'étude portera principalement sur 2 volets faisant l'objet de deux tranches : une étude de faisabilité et de positionnement commercial

une étude de programmation comportant

- des propositions d'aménagement en adéquation avec le classement retenu - une programmation complète sur l'emplacement défini

3-OBJET DE L'ETUDE :

1ere tranche ferme : Etude de faisabilité En reprenant les précédentes études du projet et en liaison avec les différents partenaires et institutions spécialisés, le prestataire devra :

Vérifier l'existence d'un marché pour un camping de minimum 3 étoiles à partir d'une analyse de la concurrence dans un rayon de 50 km autour du site. Il définira également le positionnement commercial et listera les contraintes réglementaires, techniques et financières afférentes.

Réaliser une étude économique à partir des différents ratios connus selon les classements. Elle devra permettre de mesurer la rentabilité du futur équipement en fonction du dimensionnement (nombre d'emplacement et de HLL), du classement choisi (étoiles, labels), des prestations proposées (équipements permettant de renforcer l'attractivité notamment hors saison) et des taux de fréquentation qu'il serait possible d'espérer (en tenant compte de la saisonnalité). En complément, il fera une analyse du site et de ses contraintes techniques (accessibilité, VRD, assainissement,..., notamment) afin d'aider le Maître d'Ouvrage à faire un choix quant à l'implantation sur l'espace pressenti et fera une proposition d'implantation alternative si les contraintes s'avèrent trop fortes.

L'étude sera complétée par une approche de l'organisation et du fonctionnement du projet en évaluant les moyens humains nécessaires selon les saisons ainsi que l'ensemble des charges courantes d'exploitation. Un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans sera établi, à partir des ratios constatés dans d'autres campings de même catégorie, en intégrant le traitement annuel de la communication dédiée au projet. Le prestataire proposera enfin un projet de plan de communication orienté vers les différents publics.

A partir des conclusions de cette première phase d'étude, le comité de pilotage sera amené à engager ou non une étude de programmation.

2^{ème} tranche conditionnelle : Etude de Programmation

L'étude de programmation devra faire un état des lieux qui sera le plus exhaustif possible. Elle proposera un diagnostic identifiant les problèmes et les hypothèses d'actions liées à l'aménagement du site, définira les orientations d'aménagement reprenant de façon synthétique les enjeux et les priorités de la maîtrise d'ouvrage, définira une enveloppe financière prévisionnelle plus précise qu'en phase 1 en tenant compte des contraintes du site indiquant un phasage (2 ou 3 tranches).

- Sur la base de l'étude de faisabilité, une analyse technique et environnementale suivie de proposition de solutions sera faite pour les VRD : l'accès et les voiries internes, l'adduction et la gestion de l'eau, l'assainissement, les énergies, les matériaux à utiliser, les aménagements paysagers, etc...; les contraintes techniques et réglementaires devront être clairement identifiées et solutionnées.

une proposition d'aménagements (y compris paysagers) sur le site retenu veillera à prendre en compte le développement durable et la préservation des paysages en vue de favoriser le confort et la sécurité des usagers.

un schéma de principe faisant apparaître les liaisons fonctionnelles sera réalisé (au 1 /500^{ème}).

la rédaction du programme par lots détaillant les budgets de chaque lot sera produite : les tranches d'investissement seront chiffrées et inscrites dans un échéancier prévisionnel. Il comportera en outre un calendrier prévisionnel de réalisation réaliste afin de lancer l'opération dans les meilleurs délais.

4- DOCUMENTS: Pour chacune des tranches, le prestataire remettra un rapport intermédiaire qui sera repris dans un document définitif en fin de tranche 2.

Le prestataire de l'étude devra proposer un mode de restitution de son travail qui sera le plus compréhensible et opérationnel possible. L'ensemble des informations devra être illustré de photos et croquis autant que possible.

Des échanges auront lieu avec la Maîtrise d'Ouvrage autant que de besoin. Les documents intermédiaires et définitifs de l'étude se feront, sous forme de rapport papier (en 2 exemplaires couleurs) et d'une version numérique de tous les documents dans un format classique. Le Maître d'Ouvrage devra les valider sous un délai de 2 semaines. En cas de modifications à apporter, le titulaire devra remettre une version corrigée des documents sous 10 jours ouvrés.

5- DOSSIER DE CANDIDATURE:

Le candidat devra préciser ses compétences et ses références dans les domaines du tourisme et de l'aménagement de sites d'hébergement de plein air. En outre, il devra décrire et argumenter sa méthodologie dans une note technique.

L'offre devra être décrite de manière explicite dans un devis détaillé. Le candidat précisera également

- L'organisation et la répartition du travail entre les différents membres de l'équipe si une équipe est constituée.

- qualifications et expériences des personnes mobilisées présentées sous la forme d'un CV détaillant les fonctions de l'intervenant dans l'étude.

- Le nombre de jours passés sur les différentes phases, le nombre de journées sur le terrain (à Favières ou au siège de la communauté de communes).

- Le nombre de réunions qu'il estime nécessaire, dont a minima une réunion de lancement et 2 réunions de validation de chacune des tranches avec un comité de pilotage.

- Le prix de ses prestations.

Le candidat désignera une personne référente qui assurera les relations avec le maître d'ouvrage. Il joindra à sa candidature les divers imprimés (DC1 ; DC2 ; DC3) afférents aux marchés publics.

6- CRITERES DE SELECTION DES OFFRES:

Coût global de l'offre : 60 %

La notation de l'offre du candidat sera effectuée à l'aide de la formule : $N(i) = 60 \times (P(m) / P(i))$

N(i) : la note attribuée au montant des honoraires du candidat

P(i) : montant des honoraires du candidat

P(m) : montant des honoraires du candidat moins disant

Références de prestations similaires : 20 %

Compréhension des attentes du maître d'ouvrage (note méthodologique) : 10% Qualifications et compétences de la ou des personnes affectées à la mission : 10 %

7-DUREE DE LA PRESTATION: La prestation se déroulera sur 3 mois

8- SECRET PROFESSIONNEL Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance au cours de son étude. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou orale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

9- VARIATION DES PRIX Les prix sont fermes, ni actualisables, ni révisables. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement l'exécution de l'ensemble des prestations.

10- PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS Toutes les études et documents réalisés dans le cadre de la présente mission seront propriété exclusive du maître d'ouvrage. Toutefois, les photos, schémas et croquis restent la propriété intellectuelle de l'auteur. Toute utilisation à finalité commerciale ou promotionnelle fera l'objet d'une demande d'autorisation de la part du maître d'ouvrage. Pour de telles utilisations à but lucratif, cette autorisation pourra ouvrir droit à une rémunération au titre de droits patrimoniaux selon les règles de propriété intellectuelle.

11- LITIGES Dans un premier temps, tout litige relatif à l'exécution du programme au regard du présent cahier des charges sera résolu par voie amiable. En dernier ressort, si cette voie amiable est épuisée, le maître d'ouvrage s'accorde le droit de résilier la présente commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Le mandataire sera rémunéré au prorata de la prestation effectivement réalisée.

12- REMISE DES OFFRES:

Les candidatures seront remises au plus tard le 7 mars 2016, à 17h00 par courrier papier ou électronique à:

3 - HABITAT

3.1 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Une enquête va être distribuée auprès des habitants pour connaître leur vision du territoire. Les élus du bureau qui souhaitent faire part de correction ou remarques doivent les formuler avant la commission urbanisme du 3 mars

4 - ENVIRONNEMENT

4.1 – DIAGNOSTIC PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Un questionnaire va être distribué dans chaque commune afin de pouvoir argumenter une demande de financement de l'unité de broyage auprès de l'agence de l'eau. Les membres du bureau communautaire présents sont invités à remplir ce formulaire durant la réunion.

5 - CULTURE

5.1 – BC-2016-0825 - AIDE A LA MANIFESTATION DES 30 ANS DE RADIO DECLIC radio déclic fête en 2016 ses 30 ans d'existence. Dans ce contexte, les collectivités constituant le pays Terre de Lorraine se mobilisent pour accompagner l'évènement. Le vice-président à la culture propose que la Communauté de Communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois accompagne cet évènement et participe au projet de manières exceptionnelles en utilisant la ligne budgétaire « accueil de spectacle vivant »

Après avoir délibéré, les membres du bureau

ACCEPTENT dans les conditions contractuelles habituelles, d'accompagner financièrement l'accueil d'un spectacle vivant d'un coût de 1390, 00 €. La participation d'A.C.T correspond à 30 % du coût du spectacle et sera remboursé par l'émission d'un titre de recette.

AUTORISENT le Président à signer la convention afférant à la présente délibération.

5.2 – BC-2016-0826 - VERSEMENT ANTICIPE POUR L'EDUCATION POPULAIRE AVEC NOOBA

Le Vice-Président du Pôle Culture/Jeunesse rappelle aux élus le dispositif CAJT (Contrat d'Animation Jeunesse et Territoire) qui a donné lieu au dispositif Nooba. Depuis 2007, une collaboration étroite entre les fédérations des Foyers Ruraux, des MJC, du Conseil Départemental et de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a permis de développer une politique qui encourage et soutient la mise en œuvre de projets éducatifs enfance jeunesse. Cette politique s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire et reconnaît la légitimité de l'ensemble des acteurs locaux à décider collectivement de l'organisation, de la gestion et du contenu de ces projets.

Une évaluation du fonctionnement de ce dispositif a eu lieu sur l'ensemble de l'année 2014. Suite à cette évaluation du fait de la loi NOTRe, de la modification du périmètre de la Région, il a été convenu de prolonger ce dispositif pour une première période de 1 an en 2015 puis de nouveau pour un an en 2016. Une convention va prochainement être signée entre la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, les fédérations des Foyers Ruraux et des MJC, le Conseil Départemental et éventuellement le Conseil Régional et les communes de Charme la Côte, Gye et Villey le Sec.

Dans l'attente de la signature de la convention et afin de ne pas mettre en difficulté en terme de trésorerie les associations portant le dispositif, le Vice-Président propose la signature d'une convention qui ne concernent que les modalités de versement de la subvention annuelle envisagée (22 116.50 € à la Fédération des Foyers Ruraux et 25 883.50 €) à la Fédération des MJC afin de verser 80% de cette somme dès la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

ACCEPTENT la prolongation du dispositif CAJT pour l'année 2016

ACCEPTENT le versement d'un acompte de 80% aux associations gérant ce dispositif dès la signature de la convention

AUTORISENT le Président à signer la convention ainsi que tout document se référant à la présente

5.3 – BC-2016-0827 - : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TECHNICIEN PARC MATERIEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATENOIS

L'agent en charge du parc matériel a demandé une mutation auprès de la CC du Pays de Chatenois. Considérant le délai de préavis et les besoins des deux collectivités, la mutation effective est fixée au 06 juin 2016. Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de l'agent .

Cette période transitoire permettra à la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois de procéder à une campagne de recrutement et d'effectuer un tuilage sur une période convenable. La CC du Pays de Châtenois satisfera son besoin impérieux d'avoir un régisseur pour ses spectacles.

La Communauté de Communes Pays de Colombey et du Sud Toulinois met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois, un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions de technicien, régisseur de spectacles.

La convention de mise à disposition jointe en annexe détaille les modalités de mise en œuvre et financières. En sus du remboursement de la mise à disposition, le remboursement des frais de formation sera facturé à la collectivité accueillante conformément aux dispositions de l'art 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du bureau communautaire

AUTORISENT le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent en charge du Parc matériel de la communauté de communes

AUTORISENT le Président à procéder au remboursement des jours de mise à disposition et des jours de formation comme précisé dans la convention.

6 – MOYENS GENERAUX

6.1 – PREPARATION DU D.O.B ET COMPTE ADMINISTRATIF

P réparation du débat d'orientation budgétaire et compte administratif en vue du prochain conseil communautaire du 2 mars 2016 à Vicherey.

Après la lecture du CA 2015, Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH, vice –présidente, poursuit la présentation du Débat d'orientation Budgétaire 2016, la lecture du document est joint en annexe de la présente.

- 1- le RAPPEL SUR LE CONTEXTE NATIONAL
- 2- la DETTE- les EMPRUNTS
- 3- la CAF
- 4- la FISCALITE
- 5- Les PROJETS INVESTISSEMENTS 2016
- 6- Les PROJETS DE FONCTIONNEMENT
- 7- LE BESOIN DE FINANCEMENT
- 8- LES PROPOSITIONS DE TRAVAIL 2016 : LES TAUX DE FISCALITE (proposition d'augmentation des taux entre 1 % et 3 %) - LA TAXE D'AMENAGEMENT- LA TAXE FONCIERE BATIE- LE FPIC (règles de répartition)
- 9- LES PROPOSITIONS DE TRAVAIL 2017 : LE CIF ET LA DGF (nouvelles compétences)
- 10 - LE CALENDRIER BUDGETAIRE

L'analyse du compte administratif

Résultat de l'exercice 2015

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 5 147 065.09€

Recettes : 5 795 196. 59 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 537 805.49€

Recettes : 1 807 046. 80

Résultat de l'exercice de fonctionnement = 648 131. 50€

Résultat de l'exercice d'investissement = - 730 758.69 €

Résultat total = - 82 627. 19€

Restes à Réaliser de l'exercice = - 224 452.20€

Situation au 31 décembre 2015 – compte de gestion 2015 – selon tableau récapitulatif en annexe

Déficit d'investissement des exercices précédents reportés = 462 559.80€

Résultat d'exécution (investissement) de l'exercice 2015= -730 758.50 €

Résultat de clôture de la SI 2015 = -268 198.89€ (DI 001)

Reste à Réaliser (investissement) = -82 627.19€

Excédent de fonctionnement sur exercices précédents = 459666.48 €

Résultat de l'exercice 2015= 648131.50€

Résultat de clôture de la SF 2015 = 1 107 797.98 €

Besoin de financement de la section investissement = 492 651.0 9 €

Affectation du Résultat au compte 1068 = 492 651.09 € (RI 1068)

Résultat de Fonctionnement à reporter = 615 146.89 € (RF 002)
Les plus gros investissements cette année ont été portés sur le pôle social

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

- 1.1 – BC-2016-0823 - Bail commercial avec la S.C.I « Le Relais Lorraine »**
- 1.2 – BC-2016-0824 - Location du bureau 4 d'Agrinoyal à « G.P.S LATITUDE »**
- 5.1 – BC-2016-0825 - Aide à la manifestation des 30 ans de Radio Déclic**
- 5.2 – BC-2016-0826 - Anticipation versement 2016 pour l'éducation populaire avec NOOBA**
- 5.3 – BC-2016-0827 - Convention de mise à disposition à la CC Châtenois du régisseur parc matériel**

Levée de séance à 23 h 30

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER



